

Le quorum étant atteint, le Maire sortant ouvre la séance à 10H05.

**Etaient présents :** Mmes BARNAY, BOULEZ, DECHAUME, LEONI, LIPPENS, MARTIN, PERRIER et RODES

Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PERRODIN, PISSELOUP, TESTARD.

**Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :** Madame PERRIER Martine

## **1/ ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille quatorze le 29 mars à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CHAPELLE Georges, Maire sortant, qui , après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé les membres dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur BRIET André, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame PERRIER Martine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Suffrages exprimés : 14
- Monsieur PISSELOUP a obtenu 14 voix
- 1 bulletin blanc

Monsieur PISSELOUP Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

Monsieur PISSELOUP a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## 2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean PISSELOUP, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger ; considérant que le nombre de postes d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal par application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints et il propose d'en élire trois .

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à élire les adjoints. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de nommer **3 adjoints**.

## 3/ ELECTION DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint et après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Le conseil municipal élit en qualité d'adjoints à Monsieur le Maire, dans l'ordre suivant :

- Monsieur LACROIX Jean-Claude : premier adjoint (Suffrages exprimés : 14 et 1 bulletin blanc)
- Madame BARNAY Suzanne : deuxième adjoint (Suffrages exprimés : 14 et 1 bulletin blanc)
- Monsieur JOLY Pierre : troisième adjoint (Suffrages exprimés : 14 et 1 bulletin blanc)

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 11H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 01.04.2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 31.03.2014

Le Maire,  
J. PISSELOUP

